



**AVIS PUBLIC aux personnes intéressées ayant le droit de signer  
une demande d'approbation référendaire – projet particulier  
de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble  
Second projet de résolution - PPCMOI-2026-03**

Prenez avis qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2026, le conseil a adopté le second projet de résolution 26-06-385 assujetti au règlement 270 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 724, rue Vaudreuil.

Ce projet PPCMOI-2026-03 vise principalement la construction de 2 immeubles de 8 logements sur un seul lot dans la zone H-408, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas.

### **1. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES**

**H-408** : Située à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Vaudreuil, Hébert, de la Madone et Olivier-Guimond et incluant les propriétés entre les 724 et 740, rue Vaudreuil et les 759 à 763, rue Hébert.

Les **zones contigües** à cette zone sont : H-406, H-402, CV-410, REC-411, P-412, CU-413 et P-407.

Ce secteur comprend la rue de la Madone entre le carré Laurier et l'usine de filtration de la Ville de Mont-Laurier. Nous y retrouvons aussi la rue Hébert incluant l'école de la Madone, le ruisseau Villemaire au nord du boulevard Albiny-Paquette, la gare ainsi que le secteur résidentiel composé des rues Joliette, Brébeuf et Dorion à l'exclusion des maisons en rangée.

### **2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques au plus tard le **10 juillet 2026 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

- 1° Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **22 juin 2026** :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 2° Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3° Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **22 juin 2026** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **4. ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition dudit second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **5. CONSULTATION DU PROJET**

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de résolution au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, pendant les heures d'ouverture, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/seances-conseil>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 2<sup>e</sup> jour de juillet 2026.

Véronik Chevrier, assistante-greffière